ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 88433

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par de nombreux exploitants agricoles face aux obligations administratives de toute nature qui sont mises à leur charge. Aux questionnaires succèdent les réglementations et les contraintes, qui sont autant de signes décourageants pour tous ceux qui émettent le souhait d'exercer la profession d'agriculteur ou de s'implanter tout simplement dans les zones rurales. Il est urgent, au moment où l'informatique nous offre des possibilités exceptionnelles, de prendre les mesures qui s'imposent pour alléger les procédures de contrôle, simplifier les déclarations et organiser la transparence de la transmission de l'information. Déjà, le Gouvernement s'est penché sur ce sujet et a pris des mesures, qui restent encore insuffisantes, pour lutter contre la désertification et encourager l'activité économique dans les zones les moins peuplées. Aussi il lui demande ce qu'il envisage pour renforcer la politique de simplification administrative pour laquelle il s'est personnellement engagé.

Texte de la réponse

La simplification des procédures et des démarches administratives est un axe prioritaire de l'action du ministère de l'agriculture et de la pêche pour l'année 2006. Depuis 2003, la mise en place du chantier de la simplification s'est faite progressivement. Plus d'une centaine de mesures tant législatives que réglementaires ont été étudiées et se sont déjà traduites dans les faits pour beaucoup d'entre elles, notamment grâce aux deux premières lois habilitant le Gouvernement à simplifier le droit par voie d'ordonnance, aux dispositions de la loi sur le développement des territoires ruraux ou, plus récemment, de la loi d'orientation agricole. En 2006, il a été décidé d'accélérer la démarche et de faire de 2006 une année dédiée à la simplification des procédures administratives agricoles. Il est nécessaire de simplifier la vie des agriculteurs pour leur faire économiser du temps afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions d'entrepreneurs. C'est un chantier qui demande imagination, ambition et persévérance. Pour ce faire une démarche innovante a été initiée reposant sur une vaste campagne de communication « simplifions ! » qui s'adresse directement aux agriculteurs, en leur demandant de lui faire parvenir toutes leurs suggestions d'allègement ou de suppression de procédures qui compliquent leur vie quotidienne. Par cette démarche, le ministre s'est engagé à ce que leurs propositions fassent l'objet d'un examen attentif et se traduisent rapidement par des mesures significatives de simplification. Au début de l'année 2006, le Gouvernement a décidé la mise en oeuvre de dix nouvelles mesures de simplification pour les agriculteurs qui seront appliquées en 2006 et notamment la simplification de la procédure d'obtention de la prime à l'abattage. La demande trimestrielle sera remplacée par une simple déclaration de participation, sans autre formalité pour l'éleveur. Sur la base des contributions des agriculteurs, des premières simplifications ont été apportées à la télédéclaration de surfaces afin de parvenir à la dématérialisation complète de la procédure. Les téléprocédures constituent en effet un outil privilégié pour atteindre l'objectif de simplification, car elles offrent un gain de temps (éviter des déplacements), une qualité de service améliorée (contrôles en ligne, téléchargement de formulaires) et des possibilités de traitement des dossiers plus rapide et à moindre coût. Toujours en réponse aux premières propositions des agriculteurs, vingt-cinq mesures de

simplification ont été annoncées en mai, portant principalement sur des dispositions sociales et les prêts bonifiés.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88433
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2638
Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6792